

2023-282

ARRETE DE RESTICTION DE **CIRCULATION ET** D'OCCUPTION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTANT LA **FETE DE OUARTIER DES BROUETS RUE VICTOR SCHOELCHER**

DU 03.06.2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'organisation de la manifestation « la Fête de Quartier des Brouets » le samedi 03 juin 2023,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la fête qui aura lieu le samedi 03 juin 2023 de 10h00 à 21h00, rue Victor Schoelcher.

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer la Fête de quartier,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installer la Fête de quartier, rue Victor Schoelcher, le samedi 03 juin 2023 de 10h00 à 21h00, sur le terrain synthétique et l'air de jeux.

Le CVS Arche en Ciel est autorisé à organiser la fête du quartier des Brouets, sise rue Victor Schoelcher sur la section située entre les rues des Brouets et Hélène et Désiré Legoff.

ARTICLE 2

L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la règlementation.

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation règlementaire seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.





2023-282

ARRETE DE
RESTICTION DE
CIRCULATION ET
D'OCCUPTION DU
DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTANT LA
FETE DE QUARTIER
DES BROUETS RUE
VICTOR
SCHOELCHER

DU 03.06.2023

ARTICLE 5

L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais le CVS le Patio s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 6

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1 du présent arrêté, et dont les dépends seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 mai 2023.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,

cent TESSON

